



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2 - 9 janvier 2017

SOMMAIRE

ARS Grand Est

2017-0008 – Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est	4
2017-0009 – Arrêté portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Secrétariat Général	17
2017-0010 – Arrêté portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est	22
2017-0011 – Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est	24

DDCSPP

DDCSPP-CS-2016365-0001 – Arrêté portant fusion absorption de l'association Foyer Aubois avec l'association AURORE.....	47
DDCSPP-DIR-2017004-0001 – Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'AUBE.....	50
DDCSPP-CS-2017006-0001 – Conseil départemental 2016-3681 – Arrêté fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).....	55

DDFIP

DDFIP102017001-0001 – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de l'Aube.	59
DDFIP102017002-0001 – Délégation de signature en matière de gracieux fiscal accordée à ses agents par le responsable de la trésorerie de Bar-sur-Seine.....	61

DDT

DDT-SEB/BB-2016364-0001 – Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2017 dans le département de l'Aube.....	63
DDT-DIR2016365-0001 – Modification n° 2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de TROYES	66

UD DIRECCTE Grand Est

UD-DIRECCTE-DIR2016-358-0004 – Arrêtés portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires	68
---	----

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt

Arrêté portant reconnaissance de la coopérative Nord Seine Forêt en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier.....	72
Arrêté portant retrait de la reconnaissance de la société coopérative agricole OPELEST en tant qu'organisation de producteurs de fruits et légumes.....	74

Préfecture de l'Aube

Direction des Collectivités et du Développement Local

DCDL-BCI-20179-0001 - Arrêté portant inscription d'objets mobiliers à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques 75

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

BERTI2017002-0002 – Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime 79

Bureau de la Gestion des Moyens

BGM2017006-0001 – Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est..... 81

BGM2017006-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de BAR-sur-AUBE 85

BGM2017006-0003 – Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de NOGENT-sur-SEINE 88

Sous- Préfecture de NOGENT-sur-SEINE

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 13 février 2017 91



ARRETE ARS n°2017-0008 du 05/01/2017

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L. 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2016-2620 du 20 octobre 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

■ DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :

- **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :
 - Direction de la qualité et de la performance ;
 - Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire » ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur les sites de Strasbourg et de Colmar et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;

- **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :
 - Direction de la santé publique ;
 - Direction de l'offre médico-sociale ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur le site de Châlons-en-Champagne et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

■ **DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département Analyse des données de santé (QP1), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Peggy GIBSON**, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Sylvie FONTANEL**, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- **M. le Dr Tariq EL-MRINI**, responsable du département Inspection/contrôle (QP2), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, ainsi que les ordres de missions et états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction affectés sur le site de Châlons-en-Champagne.
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, responsable du département Appui à la performance (QP4) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de

déplacement présentés par les agents de son département.

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Agnès GERBAUD, directrice adjointe, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour la région Grand Est, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Mme Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, et pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise et santé environnement;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise » et « santé environnement » des sites de Châlons et Nancy.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence simultanée **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Laurent CAFFET, Responsable du département « santé-environnement » (SP1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « santé-environnement » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Châlons et Nancy.
- Mme le Dr Brigitte LACROIX, responsable du département « veille et crise » (SP2), pour

les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « veille et crise » en région Grand Est Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Châlons et Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention et à la promotion de la santé
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques et, pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, après avis de la Directrice générale déléguée ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « pharmacie-biologie » et « prévention et promotion de la santé » des sites de Nancy et Châlons.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Jean-Philippe NABOULET, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « pharmacie-biologie » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Nancy et Châlons.
- Mme Nathalie SIMONIN, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « prévention et promotion de la santé » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Nancy et Châlons.

❖ DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de

santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;

- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire ou **Mme Anne MULLER** Directrice adjointe de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Diane PETTER, Mme Françoise DE TOMMASO et de Mme MULLER, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents

- M Guillaume MAUFFRE, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources» (SA1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Irmine ZAMBELLI, responsable du département «autorisation, planification et coopérations» (SA2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS**, la délégation de signature qui lui

est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Wilfrid STRAUSS** et de **M. Frédéric CHARLES**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Coralie PAULUS-MAURELET, Responsable du département Accès aux soins de 1er recours (SDP1), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment la permanence des soins ambulatoires et les transports sanitaires au plan régional ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP1. En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- Mme le Dr Laurence ECKMANN, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment aux coopérations entre les professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP2. En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET
- Mme le Dr Frédérique VILLER, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP3. En l'absence de Mme le Dr Frédérique VILLER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.

❖ DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat

des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;.

- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice-Adjointe du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. André BERNAY** et de **Mme Sabine RIGON**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Michèle HERIAT, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité du service des professions médicales et médicales à compétence définie et internat notamment en ce qui concerne les internats de médecine, pharmacie et odontologie, les praticiens hospitaliers, les formations médicales à compétence définie ; pour tous courriers, arrêtés de composition des instances et décisions relatifs à la gouvernance des établissements de santé ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ses services.
- Mme Virginie ARNOULD, Responsable des formations et de l'exercice des professions non médicales, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et à l'exercice des professions non médicales en ce qui concerne les formations paramédicales, l'exercice relatif aux professions non médicales, la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le répertoire ADELI, les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes, les professions gravitant autour du soin (ostéopathes, tatoueurs...) ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son service.

❖ DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, Secrétaire général, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière

■ **SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise » à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, à l'exclusion des ordres de mission permanents, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

■ **MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

❖ **SERVICE COMMUNICATION.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX**, Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ **MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ ».**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
 - Les signatures et ruptures des contrats de travail ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

L'arrêté n°2016-2620 du 20 octobre 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 5.01.2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS N° 2017-0009 du 05/01/2017

Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Secrétariat Général

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136;
- Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- Vu l'arrêté n°2016-01921 du 1^{er} août 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ; Secrétariat Général ;
- Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

■ DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.

❖ **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction du fonctionnement et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Agnès GANTHIER,</p> <p>Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Romance NGOLLO- M.Philippe BINDREIFF	<ul style="list-style-type: none">• ordonnateur principal du budget de fonctionnement (y compris les investissements) de l'ARS Grand Est :- Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;- Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ;- Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ;- Validation du budget et des BR (SIBC)• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>M. José ROBINOT,</p> <p>Responsable du département « logistique, maintenance et Immobilier ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Anthony COULANGEAT- M. Rudy CORNU- Mme Roumisa SOLTANI	<ul style="list-style-type: none">• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ;• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;• la fonction d'accueil du public• l'externalisation des fonctions• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

<p>Mme Marie-Reine SCHMITT,</p> <p>Responsable du département « systèmes d'information »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, délégation est donnée à :</p> <p>M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP</p> <p>M. Michel SCHMITT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la gestion informatique et les systèmes d'information ; • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
---	---

■ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

❖ Mme Gaëlle BARDOUL, Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Matthieu PROLONGEAU,</p> <p>Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et conditions de travail.</p>	<p>Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines</p>
<p>Mme Corinne JUE-DE ANGELI,</p> <p>Responsable du département emplois, compétences, formations,</p>	<p>Dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.</p>

<p>Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département paie et gestion administrative, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès GANTHIER.</p>	<p>Dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail et de la paie.</p>
<p>Mme Fabienne WOLFF</p>	<p>Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.</p>

■ **MISSION ORGANISATION ET METHODES.**

❖ Mme Sylvie GAMEL, Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.

Article 2 :

➤ Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
 - la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
 - les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
 - le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- Fonctionnement et logistique :
 - les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- M. Simon KIEFFER, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

L'arrêté n°2016-1921 du 1^{er} août 2016 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 5/01/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS N° 2017-0010 du 05/01/2017

Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté n°2016-1921 du 29 juin 2016, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Alain SCHAETZLE**, Responsable liquidation paye, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, notamment la validation des éléments variables de la paie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SCHAETZLE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Mme Carmen BRIERE, adjointe agent comptable
- M. Patrick CHAMINADAS, adjoint agent comptable

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- M. Simon KIEFFER, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 3 :

L'arrêté n°2016-1921 du 29 juin 2016 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 4 :

Le Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 5/01/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-0011 du 05/01/2017
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- Vu** l'arrêté 2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Directeur général délégué adjoint et Délégué départemental du Bas-Rhin ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;
- ❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- ❖ Soins de proximité ;
- ❖ Santé environnementale ;
- ❖ Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;
- ❖ Prévention et promotion de la santé ;

- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR);
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental du Bas-Rhin et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>Mme Caroline KERNEIS Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Adeline JENNER Responsable par interim du pôle « soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Adeline JENNER Responsable du pôle « pilotage et animation territoriale »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>

<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît CROCHET, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Maud ROUAN Responsable du service « premier recours, permanence des soins »</p>	<p><u>Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</p> <p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.</p>

<p>Mme H��l��ne BOUDESOCQUE-NOIR Responsable du service « d��mocratie sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de la d��mocratie sanitaire :</u> Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.</p>
---	---

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Ir  ne DELFORGE, d  l  gu  e d  partementale, sur l'ensemble du champ de comp  tence de la d  l  gation d  partementale.

En cas d'absence ou d'emp  chement de Mme Ir  ne DELFORGE, la d  l  gation de signature qui lui est accord  e,    l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exerc  e par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre m  dico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Ir  ne DELFORGE et de Mme Anne-Marie WERNER, la d  l  gation de signature sera exerc  e par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unit   « pr  vention-d  mocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unit   « premier recours, permanence des soins », ou par Mme Laure GRAN AYMERICH, responsable du service « sant   environnement ».

En cas d'absence simultan  e de la d  l  gu  e d  partementale et des 4 personnes susmentionn  es, d  l  gation de signature est donn  e aux agents suivants, dans la limite du champ de comp  tence de leur d  partement ou service d'affectation et    l'exclusion des d  cisions d'engagement des d  penses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identit�� et qualit�� du d��l��gataire	P��rim��tre de la d��l��gation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre m��dico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre m��dico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations d��pos��s dans le cadre de la proc��dure d'appel �� projet ; - les courriers et les d��cisions d'injonction dans le cadre de la proc��dure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux proc��dures budg��taires et comptables ; - toute notification budg��taire et arr��t�� de tarification. - l'ex��cution du contr��le de l��galit�� des d��lib��rations des conseils d'administration des ��tablissements publics ; - les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.

<p>Mme Laure GRAN-AYMERICH Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires</p>	<p>La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Fabienne SOURD, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M.Eric CLOZET, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.

<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
---	--

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Damien REAL, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien REAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

<p>M. Nicolas REYNAUD</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicola REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service ou Mme Valérie CESA, ingénieur d'étude sanitaire et, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Patrice GRANDJEAN, technicien sanitaire chef.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Béatrice HUOT,</p> <p>responsable du service « action territoriale ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sur le champ de l'animation territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux maisons de sante pluri professionnels, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » ; - sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du Préfet ; - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Lamia HIMER, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme Lamia HIMER, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p><u>Dans le domaine de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p>Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
<p>Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et et la promotion de la santé <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Jean-Paul CANAUD Chef de service animation territoriale</p>	<p>Dans le domaine de l'animation territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Les courriers relatifs au champ de la santé mentale - Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé - Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification, - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Céline PRINS</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur.</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Chef de service du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Amélie OUTTIER</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par interim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marie DASSONVILLE Chef de service de l'animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sur le champs de l'animation territoriale sera accordée à Mme Amélie OUTTIER</p>	<p>Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

<p>Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Véronique LANG Chef de service territorial des établissements de santé par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Laure POLO Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Amélie OUTTIER</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
--	--

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BIGENHO-POET la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par M. le Dr Alain COUVAL, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, Mme Ghyslaine GUENIOT, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à Mme Marie-Christine GABRION, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

- ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :
 - La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
 - Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
 - La signature des contrats locaux de santé ;
 - La composition des conférences de territoire ;
 - L'arrêté fixant les territoires de santé ;

- ❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale
 - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
 - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
 - La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
 - Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
 - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
 - Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
 - Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
 - La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
 - Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
 - Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

- ❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
 - Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux ;
- ❖ Missions d'inspection et de contrôle :
 - La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
 - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
 - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
 - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
 - Les correspondances aux préfets ;
 - Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
 - Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

Article 5 :

L'arrêté n°2016-2184 du 6 septembre 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 5/01/2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service cohésion sociale
CS 30376
10004 TROYES CEDEX

ARRETE N° DDCSPP-CS-2016365-0001

Fusion absorption de l'association Foyer Auboïs
avec l'association AURORE

**La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 9 bis ;

VU le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Le Foyer Auboïs sis 52 rue René Gillet à Saint-Julien-les-Villas géré par l'association Le Foyer Auboïs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012270-0007 du 26 septembre 2012 modifiant la capacité d'hébergement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Auboïs et créant des places d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-070-0011 du 1er janvier 2014 portant à 67 places la capacité du Foyer Auboïs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CS-2016-179-001 portant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale à 81 places à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la convention de fonctionnement et de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Auboïs en date du 9 juillet 2013 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs conclu entre l'Etat et l'association Foyer Auboïs le 20 janvier 2014 pour l'ensemble des activités gérées par l'association et financées par l'Etat ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Foyer Auboïs du 6 juillet 2015 portant décision de dissolution de l'association et transfert de gestion au profit de l'association Aurore ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association Aurore du 23 avril 2015 approuvant la fusion de l'association Foyer Auboïs avec l'association Aurore ;

VU le traité de fusion absorption entre l'association Foyer Auboïs et l'association Aurore en date du 1er septembre 2015 qui prévoit notamment la dévolution des actifs de l'association Foyer Auboïs au profit de l'association Aurore en application de l'article L313-19 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les statuts de l'association Aurore, association reconnue d'utilité publique par décret du 4 novembre 1875 ;

CONSIDERANT que le projet de fusion-absorption des associations Foyer Auboïs et Aurore vaut retrait des autorisations données à l'association Foyer Auboïs ;

CONSIDERANT que la fusion des associations Foyer Auboïs et Aurore n'entraîne pas une extension de plus de 30% de la capacité autorisée du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Foyer Auboïs ;

CONSIDERANT que les personnes en difficulté sociale doivent pouvoir continuer d'être prises en charge ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: Les activités gérées par l'association Foyer Auboïs dont le siège social est situé 7 rue Archimède - 10600 La Chapelle-Saint-Luc et financées par l'Etat sont transférées à l'association AURORE dont le siège social est situé 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75015 PARIS à compter du 1^{er} janvier 2017 à 0 heure.

ARTICLE 2: Le siège social de l'association Aurore est situé 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75015 PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration qui mettra à jour les statuts en conséquence.

ARTICLE 4: Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, en extrait, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 30 décembre 2016

La préfète



Isabelle DILHAC



PRÉFET DE L'AUBE

ARRÊTÉ n° DDCSPP-DIR-2017004-0001
portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube,
- L'arrêté préfectoral n° 10-0039 du 4 janvier 2010 portant approbation de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,
- La circulaire du SGG du 14 juin 2016, portant sur la visibilité et la lisibilité des missions exercées par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Aube exerce, sous l'autorité de la Préfète de l'Aube, les attributions définies aux articles 4, 5 et 6 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube est fixé comme suit :

- **la direction**
- **la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, chargée :**
 - ◆ d'assurer la mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des politiques publiques par la conduite d'une démarche intégrée auprès des services de l'État, des collectivités, des associations, des entreprises, notamment ;
 - ◆ d'accompagner des associations notamment en leur accordant des subventions pour mener des actions spécifiques envers les femmes et pour une professionnalisation des permanents dans différents domaines tels que la lutte contre les stéréotypes de genre, l'égalité et la mixité professionnelles, les droits personnels et sociaux, la vie culturelle, sportive et associative ;
 - ◆ de coordonner et animer le réseau des partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et de toutes natures faites aux femmes.
- **le secrétariat général, chargé :**
 - ◆ d'assurer la gestion des moyens de fonctionnement de la direction ;
 - ◆ d'animer le dialogue social et la communication interne avec le personnel ;
 - ◆ d'assurer les fonctions de proximité en matière de gestion des ressources humaines ;
 - ◆ d'élaborer et suivre le budget de fonctionnement de la DDCSPP ;
 - ◆ d'organiser le Contrôle Interne Comptable (CIC) en collaboration avec le référent CIC ;
 - ◆ d'assurer l'organisation du comité médical et de la commission de réforme ;
 - ◆ d'assurer l'organisation de la délivrance des cartes européennes de stationnement ;
 - ◆ d'organiser l'accueil général.
- **la mission d'appui, chargée :**
 - ◆ de la santé et de la sécurité au travail ;
 - ◆ de l'assurance qualité ;
 - ◆ du contrôle de gestion ;
 - ◆ de l'appui juridique et du suivi des procédures judiciaires.
- **En matière de cohésion sociale, jeunesse et sports :**
 - **le service de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (JSVA), chargé :**
 - ◆ d'accompagner les structures et d'instruire les arrêtés d'agrément pour le service civique ;
 - ◆ de promouvoir et contrôler les activités physiques et sportives, veiller au développement des activités sportives, prévenir les incivilités et lutter contre la violence dans le sport ;
 - ◆ d'accompagner et de contrôler la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui sont accueillis ;

- ◆ d'accompagner les collectivités souhaitant signer un Programme Éducatif Territorial, d'instruire les PEDT et de les évaluer ;
 - ◆ d'animer des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
 - ◆ de développer et mettre en place un accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat, ainsi que promouvoir l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;
 - ◆ d'assurer le greffe des associations pour l'arrondissement de Troyes ;
 - ◆ de contribuer à la planification et à la programmation des équipements sportifs ;
 - ◆ de contribuer à l'orientation, à la formation et à l'emploi dans les domaines du sport de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- **le service de la Politique de la Ville (PV), chargé :**
- ◆ de mettre en œuvre les orientations du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour la politique de la ville ;
 - ◆ de programmer les crédits délégués « politique de la ville » ;
 - ◆ d'assurer le suivi administratif et financier des dispositifs de la politique de la ville ;
 - ◆ de contrôler les actions ou les dispositifs financés.
- **le service de la Cohésion Sociale (CS), chargé :**
- ◆ de prévenir les ruptures sociales en mettant en œuvre, au plan départemental, la feuille de route du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
 - ◆ de réaliser, assurer le suivi et l'actualisation du schéma départemental de la domiciliation ;
 - ◆ de participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du schéma des gens du voyage ;
 - ◆ de co-animer avec le Conseil Départemental et la DDT, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en y intégrant les observations du diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement ;
 - ◆ d'assurer le pilotage de l'allocation adultes handicapés en lien avec les partenaires locaux ;
 - ◆ de contribuer à l'hébergement et au logement des personnes vulnérables et à la fluidification des parcours ;
 - ◆ d'assurer le financement et le suivi des dispositifs d'accompagnement des personnes fragiles ;
 - ◆ de contribuer à la programmation et à la planification des équipements sociaux ;
 - ◆ d'assurer la protection des familles vulnérables et le financement des dispositifs y concourant ;
 - ◆ d'assurer les dialogues de gestion avec les opérateurs et la contractualisation pluriannuelle pour s'assurer de l'efficacité des prises en charge ;
 - ◆ d'inspecter, contrôler, évaluer les conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux, et leur gestion comptable, budgétaire et financière ;
 - ◆ de mettre en œuvre, au plan local, les objectifs et actions du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
 - ◆ de délivrer les agréments et les autorisations aux mandataires individuels et aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- ◆ de participer à l'écriture, à la mise en œuvre et au suivi du schéma départemental des services aux familles ;
- ◆ de traiter les recours gracieux relatifs à la Couverture Maladie Universelle complémentaire ;
- ◆ d'assurer le greffe de la commission départementale d'aide sociale et les fonctions de rapporteur auprès de la commission ;
- ◆ d'assurer la prise en charge des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants et le financement des dispositifs ;
- ◆ de mettre en œuvre le plan « répondre au défi des migrations » et de participer au schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile ;
- ◆ de lancer et mettre en œuvre les appels à projets ainsi que les créations et extensions des structures d'accueil pour personnes en difficulté sociale, pour personnes sous protection juridique et pour les demandeurs d'asile ou réfugiés.

■ En matière de **protection des populations** :

Le **pôle protection des populations** est chargé par ses actions de contrôle, d'inspection et d'enquêtes d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation à tous les stades de la filière. Il veille à la loyauté des relations commerciales, au respect des règles de sécurité et de loyauté des produits et service. Il participe à la protection de l'environnement veille au bon état sanitaire des élevages du département ainsi qu'au respect de la protection animale.

➤ **Le service de la Santé, de la Protection Animale et de l'Environnement (SPAÉ), chargé :**

- ◆ de surveiller et contrôler la santé et l'alimentation animale, la traçabilité des animaux et des produits animaux dont il assure la certification ;
- ◆ de veiller à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
- ◆ d'assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires (abattoirs et équarrissage) ;
- ◆ de contrôler l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
- ◆ de mettre en place dans les exploitations agricoles les mesures de police sanitaire relatives aux dangers sanitaires qui sont de nature à porter atteinte à la santé des animaux ou à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale qui sont transmissibles à l'homme.

➤ **Le service de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Aliments (SSQA), chargé :**

- ◆ d'assurer salubrité des viandes de boucherie et de volaille abattues dans le département ;
- ◆ d'instruire les dossiers de demande d'agrément sanitaire pour la production et la mise sur le marché des denrées animales ou d'origine animale ;
- ◆ de procéder au suivi des établissements titulaires de ces agréments, et de procéder au suivi

des établissements de remise directe au consommateur final dans le secteur alimentaire ;

- ◆ de contribuer à la prévention des risques sanitaires, à la gestion des alertes et des crises en coopération avec les instances régionale et nationales ;
- ◆ d'instruire les demandes de certification à l'export des denrées animales et d'origine animale lorsqu'elles proviennent du département.

➤ **Le service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF), chargé :**

- ◆ de s'assurer de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et prestations offerts au consommateur,
- ◆ de contribuer à la gestion des alertes et éviter la mise sur le marché de produits ou services dangereux,
- ◆ de veiller à la loyauté des transactions,
- ◆ de garantir l'égalité d'accès à la commande publique,
- ◆ de contrôler les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites,
- ◆ de contribuer à la surveillance du bon fonctionnement des marchés et au contrôle des produits importés et exportés.

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont implantés à Troyes, cité administrative des Vassaules.

Une équipe d'agents du service SSQA est à demeure à l'abattoir de Pont Sainte-Marie afin d'assurer le service vétérinaire d'inspection.

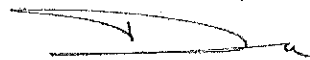
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 10-0039 du 4 janvier 2010 portant approbation de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 4 janvier 2017

La Préfète,



Isabelle DILHAC



PREFECTURE DE L'AUBE

LE PREFET DE L'AUBE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

Arrêté E : N° DDCSPP-CS-2017-006-000-1
D : N°2016-3681

fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des
personnes handicapées (CDAPH)

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.146-9 et L.241-5 à L.245-11 ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU l'article R.241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du 23 décembre 2005 et ses avenants n°1 du 22 février 2007, n°2 du 08 septembre 2008, n°3 du 08 mars 2010, n°4 du 14 juin 2010, n°5 du 25 février 2013 et n°6 du 19 mai 2014.
- VU l'ensemble des propositions présentées en vue d'une représentation du Conseil Départemental, de l'État, des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, des organisations syndicales, des associations de parents d'élèves, des associations de personnes handicapées et de leurs familles, du conseil départemental consultatif des personnes handicapées, et des organismes gestionnaires d'établissements ou de services ;
- VU l'arrêté conjoint n° 06-0709 et n° 2006-353 en date du 21 février 2006 fixant la composition initiale de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et l'arrêté conjoint n°2014150-0002 et n°2014-1752 du 30 mai 2014 portant renouvellement intégral de la CDAPH.
- VU la circulaire du Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du Ministère de la santé et des sports N° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010, relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté conjoint n°DDCSPP-CS-2016-22-0002 et n°2016-29 du 16 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 - Les membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées nommés conjointement, pour une durée de quatre ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément à l'article R 241-24 sont les suivants :

Représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental :

* Titulaire : Mme. Elisabeth PHILIPPON
- Suppléant : M. Véronique SAUBLET SAINT MARS

* Titulaire : Mme. Sybille BERTAIL
- Suppléant : M. Olivier RICHARD

* Titulaire : Mme. Sandrine LANORD
- Suppléant : Mme. Corinne LEBLANC

* Titulaire : Mme. Sylvie PLIQUE
- Suppléant : M. Laurent MARIE

⇔ Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales désignés conjointement par le directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et le directeur régional de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE):

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) - Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)- Régime Social des Indépendants (RSI) :

* Titulaire : M Jean-Charles MARTINS (CPAM)
* Suppléant : M. Robert FRANC (CPAM)

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF - Mutualité Sociale Agricole (MSA)) :

* Titulaire : Mme Coraline FURIGO (CAF)
- Suppléants : M. Fabien DEQUAIRE (MSA)
Mme. Fabienne MIRAMAND (CAF)

⇔ Représentants des organisations syndicales proposées par direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE):

- Organisations professionnelles d'employeurs :

* Titulaire : M. Yves BERTIN (CGPME)
- Suppléants : M. Xavier XUEREF (MEDEF)

- Organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires :

* Titulaire : Mme Myriam KUROWSKI (CFTC).
- Suppléants : M. André PEREZ (CFTC)
M. Vincent VIARD (CGC)

⇔ Représentant des associations de parents d'élèves proposé par le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale :

⇔

* Titulaire : Mme. Roselyne MIZUN
- Suppléants : Mme. Catherine SEMENCE
M. Daniel DEMOISSON

⇔ Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles proposés par le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube (DDCSPP) :

Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (AVH)

Titulaire : Mme. Martine ANDRE Suppléants : Mme. Françoise MICHEL
M. Philippe TANGUY

Association de Parents d'Enfants Inadaptés de l'Aube (APEI)

Titulaire : M. Henry LEGOUBIN Suppléants : Mme. Nicole DEFER
M. Guy VILLARD
M. Daniel RAMILLON

Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA)

Titulaire : Mme Martine JACQUOT Suppléant : Mme. LONGIN

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)

Titulaire : M. Michel ROYER Suppléants : Mme. Michèle ANDRE
Mme. Danièle LOUBIER
Mme Annick KLEINHANS

Association des paralysés de France (APF)

Titulaire : M. Francis FOURQUET Suppléants : M. Anthony PARISOT
M. Sébastien PIOT

Association pour la Recherche sur la Sclérose en Plaque (ARSEP)

Titulaire : Mme Annick PELOIS Suppléants : Mme. Annie PONCELET
M. François JOLY

Autisme Aube

Titulaire : Mme Maxime MATHY

Suppléants : Mme. Laurence ROUSSELET

Mme. Sylvie OUVRE

⇔ Représentant du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées désigné par le Conseil :

- Association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 10) :

* Titulaire : Mme. Christèle DOLL (PEP 10)
- Suppléant : Mme. Maryse LAVIGNE (PEP 10)

⇔ Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées:

- Sur proposition du Président du Conseil Départemental :

* Titulaire : M. MICHEL GUINOT (Bréviandes Accueil social)
- Suppléants : M. Hakim BELKACEM (Fondation des Caisses d'Epargne)
M. Christine GOMAS (Bréviandes Accueil social)

- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Aube :

* Titulaire : Mme Marie-Céline CARRAT (ADAPT)
- Suppléants : M. Christophe AUVY (ASSAGE)
M. Alain BUISSON (APTH)

ARTICLE 3- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du conseil départemental de l'Aube.

Fait à Troyes, le - 6 JAN. 2017

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Le Président du Conseil Départemental,



Philippe ADNOT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DÉPARTEMENTAL DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE L'AUBE
17 Boulevard du 1^{er} RAM BP 771
10 026 TROYES CEDEX

Arrête n° DDFIP 10.2017.001-001

DELÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise de l'Aube,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALIOUCHE Djamilia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CUGERONE Nicolas	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
HAZOUARD Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
IDOUX Dominique	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
JAULIN Pascal	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MICHALLAT Lillian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ROLLAND Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

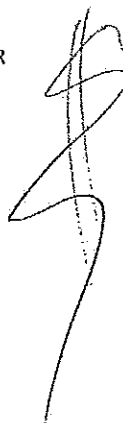
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
RUNNEBURGER Alain	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BERNHARD Jackie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CONTANT Jean Marc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CUSNATI Maria-Lucia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
PIQUIER Jacqueline	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
RICARD Marie Claire	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube.

A Troyes, le 01/01/2017
Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Nicolas POTHIER





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE BAR SUR SEINE
34 Rue de la République
BP 54
10110 BAR SUR SEINE
Tél. : 03 25 29 83 82

Arrêté n° DJF/102017002-0001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable de la trésorerie de BAR SUR SEINE,

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEPAULARD Aude, Inspecteur des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de BAR SUR SEINE, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10,000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10,000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HEUILLARD Cécile	Contrôleur 1 ^{ère} Classe	10.000 €	12 mois	10.000 €
VELARD Marie	Contrôleur 2 ^{ème} Classe	10.000 €	12 mois	10.000 €
GUYOT Céline	Agent administratif principal 2ème classe	2.000 €	12 mois	2.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A BAR SUR SEINE, le 2 janvier 2017



Gilles BROSSARD

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



PREFET DE L'AUBE

**Direction
Départementale
des Territoires**

AUBE

ARRÊTÉ N° DDT-SEB/BB-2016 364 - 0001

**Service Eau et
Biodiversité
Bureau Biodiversité**

**Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2017
dans le département de l'AUBE**

La Préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2016357-0001 du 22 décembre 2016 portant règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube ;

VU l'avis de M. le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aube ;

VU l'avis de M. le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

VU la consultation du public sur le projet qui s'est déroulée du 22 novembre 2016 au 13 décembre 2016 en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les périodes d'ouverture de la pêche pour une gestion équilibrée des ressources piscicoles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'AUBE ;

ARRETE :

Article 1 - La pêche aux lignes et aux engins permis par les textes réglementaires applicables est autorisée dans le département de l'AUBE pour l'année 2017, pour les grenouilles et toutes espèces de poissons pendant les périodes d'ouverture générale fixées ainsi qu'il suit :

- eau de 1^{ère} catégorie :
du 11 mars au 17 septembre 2017
- eau de 2^{ème} catégorie :
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Article 2 - Par dérogation aux dispositions générales ci-dessus, la pêche des espèces suivantes est autorisée dans le département au titre de l'année 2017 pendant les périodes d'ouverture spécifiques fixées dans le tableau suivant :

ESPECES	EAU DE 1 ^{ère} CATEGORIE	EAU DE 2 ^{ème} CATEGORIE
Truite Fario, Omble ou Saumon de fontaine	du 11 mars au 17 septembre	du 11 mars au 17 septembre
Truite Arc en Ciel	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Ombre commun	du 20 mai au 17 septembre	du 20 mai au 31 décembre
Brochet	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 29 janvier du 1 ^{er} mai au 31 décembre
Sandre	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 29 janvier du 10 juin au 31 décembre
Anguille * Anguille argentée * Anguille jaune	Pêche interdite toute l'année du 11 mars au 15 juillet	Pêche interdite toute l'année du 15 février au 15 juillet
Grenouilles vertes et rousses	du 20 mai au 17 septembre	du 20 mai au 17 septembre
Ecrevisses * écrevisses mentionnées à l'art. R436-10 du code de l'environnement (écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, des torrents, à pattes grêles)	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

Les jours mentionnés dans ce tableau sont compris dans les périodes d'ouverture.

Article 3 – Conformément aux arrêtés préfectoraux n° 20142013-0013, 2014213-0014 et 2014213-0015 du 1^{er} août 2014 et à la convention de gestion piscicole signée le 15 février 1996 entre l'AAPPMA des lacs de la Forêt d'Orient, le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la forêt d'orient et le Conseil Général de l'Aube, les périodes d'ouverture et de fermeture sur les trois lacs de la Forêt d'Orient sont les suivantes :

Dates d'ouverture :

- Le 1^{er} avril 2017 : ouverture générale,
- Le 1^{er} mai 2017 pour le brochet,
- Le 13 mai 2017 pour le sandre.

Dates de fermeture :

- Fermeture générale le **31 décembre 2017** ou si la cote est en dessous de **129.50 NGF** pour le lac d'Orient;
- Fermeture générale le **31 décembre 2017** ou si la cote est en dessous de **137.33 NGF** pour le lac d'Amance;
- Fermeture générale le **1^{er} novembre 2017** ou si la cote est en dessous de **127.50 NGF** pour le lac Auzon-Temple.

Les jours mentionnés ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture.


Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 – M. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Aube, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aube, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie de l'AUBE, les maires ainsi que toutes les personnes habilitées en matière de police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à TROYES, le 29 décembre 2016

La Préfète



Isabelle DILLIAC



PREFET DE L'AUBE

ARRETE N° DDT-DIR 2016.365-0001

**MODIFICATION N°2 DU PLAN DE SAUVEGARDE
ET DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE DE TROYES**

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 313-1 et R 313-1 à R 313-16 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 à R 123-23 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 mai 2003 portant création du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Troyes en date du 4 juillet 2016 demandant le lancement de la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes ;

VU l'avis de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de la Ville de Troyes en date du 20 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2016-237-0001 du 24 août 2016 prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes du 15 octobre 2016 au 15 novembre 2016 ;

VU le dossier présenté par Monsieur le Maire de Troyes en vue d'obtenir l'approbation de la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU le rapport et les conclusions émis par le commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Troyes en date du 5 décembre 2016 approuvant le dossier de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes au regard des résultats de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes a pour objet la modification de deux articles du règlement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} -

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes.

Article 2 -

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Troyes.

Un avis sera inséré, par les soins de Madame la Préfète de l'Aube et aux frais de la Ville de Troyes, dans un journal local diffusé dans le département.

Article 3 -

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes, tel qu'il a été modifié, peut être consulté à la Préfecture de l'Aube, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'à la mairie de Troyes.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

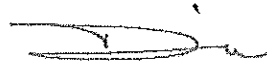
Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 -

Madame la préfète de l'Aube, Monsieur le directeur départemental des territoires, le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et le Monsieur le Maire de Troyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 30 DEC. 2016



Isabelle DILHAC



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Départementale de l'Aube
DIRECCTE GRAND EST

ARRETE N° UD-DIRECCTE-DIR2016-358-0004

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des intérimis**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel daté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2016 portant nomination d'Anne GRAILLOT en qualité de Responsable d'unité territoriale de l'Aube,

Vu la décision du 27 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Champagne Ardenne,

Vu l'arrêté n°2016-02 du 2 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine,

Vu les décisions individuelles d'affectation des agents dans les unités de contrôle et les sections d'inspection du travail,

Vu l'arrêté 2016-49 du 13 décembre 2016 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, portant subdélégation de

signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Mme Anne GRAILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Aube,

Vu l'arrêté 2016-50 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail,

ARRETE

Article 1^{er} : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de l'Aube :

♦ Unité de contrôle sise 2 rue Fernand Giroux 10000 TROYES

- Responsable de l'unité de contrôle : Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe du Travail,
- 1^{ère} section et chantier du Gazoduc – GRT GAZ : Madame MALHER Mathilde, Inspectrice du Travail
- 2^{ème} section : Madame TOUSSAINT Séverine, Contrôleur du Travail,
- 3^{ème} section : Monsieur BATISSE Jacques, Contrôleur du Travail,
- 4^{ème} section : Monsieur MEYER Adrien, Contrôleur du Travail,
- 5^{ème} section : Madame COLLIGNON Lisa, Inspectrice du Travail,
- 6^{ème} section : Madame RULLIAT Axelle, Inspectrice du Travail,
- 7^{ème} section : section non pourvue,
- 8^{ème} section : Madame DOLLIDIER Agnès, Inspectrice du Travail,
- 9^{ème} section : Madame SERVAIS Valérie, Inspectrice du Travail,
- 10^{ème} section : Madame CHROBATYN Valérie, Contrôleur du Travail,
- 11^{ème} section : section non pourvue,
- 12^{ème} section A : section non pourvue,
- 13^{ème} section A : Madame SCRIMA Véronique, Inspectrice du Travail
- 14^{ème} section A : section non pourvue,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Pour la section 2, par l'Inspecteur de la section 1 ou l'inspecteur de la section 5, ou l'inspecteur de la section 6, ou l'inspecteur de la section 13 A, ou l'inspecteur de la section 9, à défaut le Responsable de l'unité de contrôle
- Pour la section 3, par l'Inspecteur du travail de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur de la section 6, ou l'inspecteur de la section 1, ou l'inspecteur de la section 9, ou l'inspecteur de la section 13A, ou à défaut le responsable de l'unité de contrôle,
- Pour la section 4, par l'Inspecteur du travail de la section 13A ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur de la section 6, ou l'inspecteur de la section 1, ou l'inspecteur de la section 5, l'inspecteur de la section 9,
- Pour la section 7, par l'inspecteur de la section 13A ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section 1, ou l'inspecteur de la section 6, ou l'inspecteur de la section 9,
- Pour les sections 10 et 11, par l'inspecteur du travail de la section 9 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section 13A, ou l'inspecteur de la section 1, ou à défaut l'inspecteur de la section 5 ou l'inspecteur de la section 6,
- Pour les sections 12 A et 14 A, par l'inspecteur du travail de la section 13 A ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section 9, ou à défaut par l'inspecteur de la section 6, ou à défaut l'inspecteur de la section 5, ou à défaut l'inspecteur de la section 1,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle de l'Aube

Numéro de section	Agent de contrôle	Etablissements concernés
Section n°11	L'Inspecteur du travail de la section 9	L'ensemble des établissements de 50 salariés et plus
Section n° 12	l'inspecteur de la section 13	L'ensemble des établissements de 50 salariés et plus

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : le contrôle et les pouvoirs de décision administrative des établissements suivants sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section n° 7	L'Inspecteur du travail de la section 5 à défaut de la section 6	les entreprises du transport ferroviaire

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail

- 1) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 1 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 9 ou l'Inspecteur du travail de la section 13 A, ou l'Inspecteur du travail de la section 5, ou l'Inspecteur du travail de la section 6,
- 2) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 5 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 13 A ou l'Inspecteur du travail de la section 9, ou l'Inspecteur du travail de la section 6, ou l'Inspecteur du travail de la section 1,
- 3) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 6 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 9 ou l'Inspecteur du travail de la section 13 A, ou l'Inspecteur du travail de la section 1, ou l'Inspecteur du travail de la section 5,
- 4) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 7 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 13 A ou l'Inspecteur du travail de la section 9, ou l'Inspecteur du travail de la section 5, ou l'Inspecteur du travail de la section 6, ou l'Inspecteur du travail de la section 1,

- 5) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 8 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 9 ou l'Inspecteur du travail de la section 13A, ou l'Inspecteur du travail de la section 6, ou l'Inspecteur du travail de la section 1, ou l'Inspecteur du travail de la section 5,
- 6) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 9 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 13 A ou l'Inspecteur du travail de la section 1, ou l'Inspecteur du travail de la section 6, ou l'Inspecteur du travail de la section 5,
- 7) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 13A est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 9 ou l'Inspecteur du travail de la section 6, ou l'Inspecteur du travail de la section 5, ou l'Inspecteur du travail de la section 1, ou l'Inspecteur du travail de la section 7

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : La présente décision annule et remplace à compter du 2 janvier 2017 l'arrêté N° UD-DIRECCTE-DIR2016-351-0003 du 15 décembre 2016.

Article 9 : La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes,
le 23 décembre 2016

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la région Grand Est



Anne GRAILLOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du – 7 DEC. 2016

portant reconnaissance de la coopérative Nord Seine Forêt
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier

NOR : AGRT1635270A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles
L. 551-1 et D. 551-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission nationale technique du Conseil supérieur de l'orientation de
l'économie agricole et alimentaire du 27 septembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

La coopérative forestière Nord Seine Forêt, dont le siège social est situé à Compiègne (Oise), est
reconnue en qualité d'organisation de producteurs du secteur forestier sur la zone de reconnaissance
suivante :

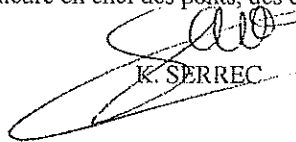
- département de la Somme,
- département de l'Aisne,
- département de l'Oise,
- département du Val d'Oise,
- département des Hauts-de-Seine,
- département de la Seine-Saint-Denis,
- département du Val-de-Marne,
- département de la Marne,
- département de la Seine-et-Marne,
- département de l'Aube,
- département de l'Yonne,
- département du Loiret,
- département de l'Essonne,
- département des Yvelines,
- département de l'Eure-et-Loir,
- département du Nord,
- département du Pas-de-Calais,
- département de l'Eure,
- département de la Seine-Maritime,
- département du Calvados.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 7 DEC. 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de
la forêt, porte-parole du Gouvernement
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts


K. SERREC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 12 décembre 2016

portant retrait de la reconnaissance de la société coopérative agricole OPELEST
en tant qu'organisation de producteurs de fruits et légumes

NOR : AGRT1636737A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement ;

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant organisation commune des
marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce
secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le règlement (UE) n°543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités
d'application du règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne le secteur des fruits et légumes et
des fruits et légumes transformés ;

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 551-1
et D. 551-1 à D. 551-6 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2006 portant reconnaissance d'une organisation de producteurs ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association OPELEST du 2
novembre 2016 qui prononce la dissolution de l'association ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de
coordination de l'économie agricole et alimentaire du 9 décembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes
accordée à la société coopérative agricole OPELEST, dont le siège social est situé à Troyes (Aube),
est retirée suite à sa dissolution.

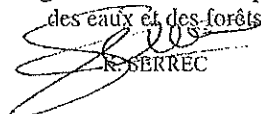
Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée
de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République
française.

Fait le 12 décembre 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts


R. SBRREC



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° **DCDL-BCI-20179-0001**
portant Inscription d'objets mobiliers à l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI « Monuments historiques, sites et espaces protégés », Titre II « Monuments historiques », chapitre 2 « Objets mobiliers », section 1 « Classement des objets mobiliers » et 2 « Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques » ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'arts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCI-2016287-0001 du 13 octobre 2016 portant composition de la commission des objets mobiliers dans le département de l'Aube ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers au cours de sa séance du 29 novembre 2016 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Commune : Bourguignons

Edifice : église paroissiale Saint-Vallier

Désignation : statue

Représentation : saint Sébastien

Matériau : pierre polychrome et bois peint

Dimensions : H. 146 cm largeur 42 cm

Datation : XVI^e siècle, voire 1^{er} quart du XVII^e siècle

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Bourguignons

Edifice : église paroissiale Saint-Vallier

Désignation : tableau

Représentation : sainte Reine martyre

Matériau : huile sur toile

Dimensions : H. 136 cm largeur 85,5 cm

Datation : XVIII^e siècle

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Dampierre

Edifice : église paroissiale Saint-Pierre Saint-Paul

Désignation : tableau

Représentation : la transmission des clefs à saint Pierre

Matériau : huile sur toile

Dimensions : H. 250 cm largeur 140 cm

Datation : 1725

Signature : Trémolières

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Dampierre

Edifice : église paroissiale Saint-Pierre Saint-Paul

Désignation : statue

Représentation : saint Pierre

Matériau : pierre calcaire polychrome

Dimensions : Hauteur 127 cm

Datation : seconde moitié du XVI^e siècle

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : La Motte-Tilly

Edifice : église paroissiale Saint-Pierre Saint-Paul

Désignation : statuette

Représentation : la Vierge à l'Enfant, dite Notre-Dame des Mères

Matériau : bois

Dimensions : H. 33 cm largeur 15 cm

Datation : XVIII^e siècle

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Nogent-sur-Seine

Edifice : église paroissiale Saint-Laurent

Désignation : tableau

Représentation : Martyre de sainte Barbe

Matériau : huile sur toile

Dimensions : H. 121 cm largeur 121 cm

Datation : XVII^e siècle

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Nogent-sur-Seine

Edifice : église paroissiale Saint-Laurent

Désignation : tableau

Représentation : saint Éloi

Matériau : huile sur toile

Dimensions : H. 121 cm largeur 121 cm

Datation : XIX^e siècle

Statut juridique : propriété de la commune


Article 2 : le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Madame la ministre de la culture, direction générale des patrimoines,
Madame la directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est,
Madame la directrice régionale adjointe des affaires culturelles du Grand-Est, responsable du pôle patrimoine,
Monsieur le conservateur départemental des antiquités et objets d'Art,
Messieurs les conservateurs-délégués départementaux des antiquités et objets d'Art,
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube,
Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube.

TROYES, le

09 JAN. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des élections, de la réglementation
et des titres d'identité

Troyes, le 2 janvier 2017

Arrêté n° BERTI2017002-0002

fixant la liste départementale des vétérinaires
habilités à réaliser des évaluations
comportementales en application de l'article
L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-14-1 et D211-3-1,

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU les candidatures des vétérinaires du département de l'Aube, en vue de leur inscription sur la liste départementale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales, en application de l'article L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime, est définie comme suit :

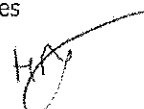
Nom-Prénom	Adresse	Date d'obtention du diplôme	N° d'inscription à l'Ordre	Autres titres et diplômes
BICKER Evelyne	Clinique de la Béchère 89 rue Gornet Boivin 10100 Romilly-sur-Seine	1993	12233	
BOURCET Maryline	1 rue fontaine d'Arrigny 10330 Chavanges	2007	21248	
CHAPOTEL Christian	1 rue de Varennes 10140 Vendeuvre-sur-Barse ou 43 rue Général de Gaulle 10200 Bar-sur-Aube	1985	000638	
COMPERAT Daniel	1 rue fontaine d'Arrigny 10330 Chavanges	1986	10110	
GARRAY Alain	18 Faubourg de Troyes 10110 Bar sur Seine	1982	000647	
LEJEUNE Christelle	91 avenue Galliéni 10300 Sainte-Savine	1995	13171	
LENGELLE Lucie	1 boulevard de l'Ouest 10600 La Chapelle-Saint-Luc ou 1 ZA des Barbes d'Or 10260 Saint-Parres-les-Vaudes	2011	24404	
ROBERT Christophe	8 rue des noyers 10390 Verrières	1992	12487	
ROSSELLE-HOUGARDY Emmanuelle	Route de Jaucourt 10200 Proverville	2008	20137	
RUBIN Jean-François	40 rue Hugues de Payns 10600 Payns	1983	10228	
SCHINDFESSEL Michel	1 rue de Varennes 10140 Vendeuvre-sur-Barse ou	1987	000667	
SOUGNEZ Vincent	43 rue Général de Gaulle 10200 Bar-sur-Aube	1999	14486	
VALLI Vincent	18 Faubourg de Troyes	2006	20776	
WERY Benoît	10110 Bar-sur-Seine	1987	9451	

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° BERTI2016365-0004 du 30 décembre 2016 établissant la liste des vétérinaires habilités pour réaliser les évaluations comportementales est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Aube.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et des libertés
publiques



Héry RAMILJAONA



PREFET DE L'AUBE

Bureau de la gestion des moyens

Arrêté n° BGM201708.0001

portant délégation de signature
à Monsieur Christophe LANNELONGUE
Directeur général de l'agence régionale
de santé Grand Est

LA PREFETE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique,
VU le code de la défense,
VU le code de l'action sociale et de la famille,
VU le code de la sécurité sociale,
VU le code de l'environnement,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du tourisme,
VU le code pénal,
VU le code de procédure pénale,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
VU l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,
VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004,
VU le décret n°2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le protocole signé entre le Préfet de l'Aube et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 14 juillet 2010,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aube

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M Christophe LANNELONGUE, Directeur général l'ARS Grand Est, à l'effet de signer, au nom de la Préfète dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de l'Aube et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision de la préfète

1.1.1 Rédaction et envoi des courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet,

1.1.2 Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, de maintien, de transfert ou de levée.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,

1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,

1.2.3 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,

1.2.4 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs,

1.2.5 Envoi aux PPRPDE des résultats du CS,

1.2.6 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,

1.2.7 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,

1.2.8 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,

1.2.9 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,

1.2.10 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,

2 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées.

2.1 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- 2.1.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- 2.1.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- 2.1.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
- 2.1.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- 2.1.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

2.2 Dispositions relatives aux piscines et baignade

- 2.2.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 2.2.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 2.2.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 2.2.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 2.2.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 2.2.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 2.2.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

2.3 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 2.3.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

2.4 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

- 1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,
- 1.7.2 Mise en demeure du propriétaire pour mise à disposition de locaux par nature impropres à l'habitation
- 1.7.3 Mise en demeure du propriétaire pour sur-occupation des locaux
- 1.7.4 Mise en demeure si les locaux présentent un danger pour la santé publique et saisine du CODERST
- 1.7.5 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,
- 1.7.6 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,
- 1.7.7 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,
- 1.7.8 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,
- 1.7.9 Prescription de mesures si insalubrité rémissible et interdiction temporaire d'habiter,
- 1.7.10 Notification de l'arrêté d'insalubrité,

- 1.7.11 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,
- 1.7.12 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,
- 1.7.13 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,
- 1.7.14 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

1.8. Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

- 1.8.1. Arrêtés portant agrément, modifications et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux,
- 1.8.2 Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

Article 2 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Monsieur Benoit CROCHET, directeur général délégué de l'ARS Grand Est.

Article 3 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Benoit CROCHET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er}, exception faite des points 1.2.2, 1.4.2 et 1.4.7, 1.8 sera exercée par Madame Irène DELFORGE, déléguée territoriale de l'Aube.

En cas d'absence, ou d'empêchement de Benoit CROCHET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er}, paragraphe 1.8 sera exercée par Monsieur Alain CADOU, directeur de la santé publique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée :

- 2 Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet:
Madame Myriam KAZMIERCZAK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire».
- 3 Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :
Madame Laure GRAND-AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CADOU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée par Madame Christine JASION, responsable du pôle pharmacie biologie du site de Châlons-en-Champagne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

L'arrêté n° BGM201618-0004 du 18 janvier 2016 est abrogé.

Article 6

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 6 JAN. 2017
La Préfète,


Isabelle DILHAC



Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté BGM 201706.002

portant délégation de signature à
Monsieur Christophe DESCHAMPS
sous-préfet de l'arrondissement
de Bar-sur-Aube

LA PREFETE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14 et 43 3° et 8°;

VU le décret du 31 décembre 2013 nommant monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 24 juin 2016 portant nomination de monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2016 portant nomination, titularisation et affectation de monsieur Guillaume CATTÀ à la préfecture de l'Aube ;

VU la note de service du bureau des ressources humaines en date du 25 août 2016 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2016, de monsieur Guillaume CATTÀ en qualité de secrétaire général à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016244-0001 du 31 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° BGM2016244-0001 du 31 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours

gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques et du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour coordonner l'action des services de l'Etat, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique et emploi,
- pôle social (présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions),
- sécurité,
- suivi et accompagnement des actions, contrôle de légalité, contrôle administratif et financier des actes à l'exception des déférés du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO),
- Clairvaux (volets pénitentiaire et culturel),
- centres de stockage de déchets nucléaires gérés par l'ANDRA (suivi des projets, présidence du comité de suivi des fonds TFA et de la commission locale d'information et de surveillance du C.I.R.E.S.),
- présidence du comité de suivi de site de l'entreprise Daher.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, aux fins d'assurer l'exercice des missions préfectorales suivantes :

- politique nationale du tourisme, notamment la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier, le classement des offices de tourisme et le classement des communes en communes touristiques;
- administration du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

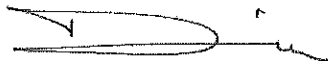
ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe DESCHAMPS pour l'ensemble du département lorsqu'il assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'Etat devant les tribunaux.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe DESCHAMPS, délégation de signature est donnée à monsieur Guillaume CATTÀ, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté. En cas d'absence simultanée de monsieur Christophe DESCHAMPS et de monsieur Guillaume CATTÀ, la délégation de signature sera exercée par madame Karène CLEMENT, secrétaire administrative de classe normale et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par monsieur Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de classe normale.

Sont par ailleurs exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire) et aux arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 6 JAN. 2017
La Préfète,



Isabelle DILHAC



Bureau des relations avec
les usagers et des moyens

Arrêté BGM 201706-0003

portant délégation de signature à
Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE,
sous-préfète de l'arrondissement
de Nogent-sur-Seine

LA PREFÈTE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14 et 43 3° et 8°;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU l'arrêté BGM2015355-0002 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Catherine AM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté BGM2015355-0002 du 21 décembre 2015 est abrogé à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, à madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine pour signer dans le cadre de son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les

déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, pour ce qui concerne son arrondissement pour coordonner l'action des services de l'Etat, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique et emploi,
- pôle social,
- sécurité,
- aménagement des vallées de la Seine et de l'Aube,
- centrale nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine,
- schéma d'aménagement de la gestion de l'eau,
- centre de détention de Villenauxe la Grande,
- action éducative et culturelle.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, pour :

- la réglementation générale concernant :
 - les gardes particuliers,
 - les taxis et conducteurs de voiture de tourisme avec chauffeur (VTC) et voitures de petite remise,
 - les chiens dangereux,
 - les distillateurs ambulants,
 - les annonces légales,
 - les associations syndicales libres,
 - les dons et legs,
 - les doubles nationaux,
 - la générosité publique,
 - les quêtes sur la voie publique hors calendrier national,
 - les jurys d'assises,
 - les maîtres restaurateurs,
 - les revendeurs d'objets mobiliers,
 - les sociétés de domiciliation,
 - la législation funéraire (hormis la création ou l'extension de crématorium qui reste de la compétence préfecture.
- la lutte contre le décrochage scolaire en lien avec monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale, et pour signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de ces missions,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, pour l'ensemble du département lorsqu'elle assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés, et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'Etat devant les tribunaux.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine, la délégation de signature correspondante sera exercée par madame Emmanuelle LOPEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE et de madame Emmanuelle LOPEZ, la délégation de signature sera exercée par mademoiselle Nathalie COPINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Sont par ailleurs exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire) et aux arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de Nogent-sur-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 6 JAN. 2017

La Préfète,



Isabelle DILHAC



PREFET DE L'AUBE

SECRETARIAT DE LA CDAC

Nogent-sur-Seine, le 9 janvier 2017

Ordre du jour de la CDAC du 13 février 2017
Préfecture de l'Aube
salle Camille CLAUDEL :

- à 14 H 30 : dossier n° 10 16 06 présenté par la **société SNC LAVAU** gérée par la société SOPIC Nord représentée par Monsieur Olivier SIROT, sise 5 cours Gambetta – 65 000 TARBES.

La demande, qui nécessite un permis de construire, consiste en **la création d'un ensemble commercial, par la construction de deux bâtiments totalisant 6440 m² de surface de vente**, situé sur le territoire de la commune de Lavau au lieu-dit de la ZAC du Moutot.

- Le bâtiment n°1 comprendra 4 moyennes surfaces relevant du secteur d'activités 2 (non alimentaire) et représentant au total 5050 m² de surface de vente.
- Le bâtiment n°2 se composera de 5 à 8 cellules de moins de 300 m² relevant du secteur 1 et 2 (alimentaire et non alimentaire), représentant au global une surface de vente de 1390 m².